Mairie de Die
7 rue Félix Germain
26150 Die

communication@mairie-die.fr
06 35 59 98 15
mairie-die.fr

Règlement du concours : illustration de la carte de vœux 2027 de la Ville de Die

Article 1 – Organisateur et objet du concours

La Ville de Die organise un concours artistique afin de sélectionner une photographie ou une illustration (dessin ou peinture) qui viendra habiller sa carte de vœux 2027.

À travers ce concours, la Ville souhaite valoriser son patrimoine, ses paysages et les particularités qui font son identité, à travers le regard des photographes et des artistes.

Article 2 – Thème du concours

Les participants sont invités à proposer une photographie ou une illustration (dessin ou peinture) représentant la Ville de Die, en totalité ou en partie (le candidat peut envoyer jusqu'à trois propositions).

L'œuvre devra permettre d'identifier clairement la ville de Die avec à minima l'un de ses éléments emblématiques : le viaduc, la cathédrale, le Glandasse, ou tout autre élément caractéristique du territoire.

Les œuvres peuvent être réalisées selon différentes techniques artistiques, dès lors qu'elles respectent le thème proposé.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge ni de résidence, qu'elle soit photographe ou artiste amateur ou professionnel.

La participation est gratuite et individuelle. Chaque participant peut proposer trois œuvres au maximum.

Les mineurs peuvent participer sous réserve de l'autorisation écrite de leur représentant légal. Celui-ci devra également signer les documents nécessaires en cas de sélection de l'œuvre.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants doivent transmettre leur œuvre sous forme de fichier numérique en haute définition, par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@mairie-die.fr

L'envoi devra comporter :

- Le fichier de l'œuvre proposée ;
- Les nom et prénom du participant ;
- Ses coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone) ;
- Le titre de l'œuvre, le cas échéant ;

Le fichier envoyé devra être suffisamment qualitatif pour permettre une impression professionnelle.

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 23 novembre 2026 à minuit.

Les propositions envoyées hors délai ou ne respectant pas le thème du concours pourront être écartées.

Article 5 – Sélection des œuvres et résultats

Les œuvres reçues seront examinées par un jury composé d'élus municipaux, dont le Maire de Die, et d'agents de la Ville de Die.

Le jury désignera trois finalistes en fonction des critères suivants :
- Le respect du thème et l'identification de la Ville de Die ;
- La qualité artistique et esthétique de l'œuvre ;
- Son originalité et le regard porté sur la ville ;
- Son adéquation avec une utilisation sur une carte de vœux.

Le jury désignera un premier, un deuxième et un troisième finaliste.

Les résultats seront communiqués aux participants le 1er décembre (au plus tard) par courrier électronique ou téléphone. La décision du jury est souveraine et ne pourra faire l'objet d'une contestation.

Article 6 – Prix et valorisation des œuvres

Le lauréat du concours (premier finaliste) recevra une dotation de 150 euros.

Cette somme sera versée par virement bancaire, après communication d'un relevé d'identité bancaire et des éventuels justificatifs nécessaires au paiement.

En cas de lauréat mineur, le versement sera effectué selon les modalités convenues avec son représentant légal.
L'œuvre lauréate sera utilisée pour illustrer la carte de vœux 2027 de la Ville de Die, imprimée à 3 500 exemplaires et distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

Elle pourra également être utilisée pour la version numérique de l'invitation aux vœux à la population, notamment au format PDF, sur le site internet de la Ville et sur ses réseaux sociaux.

Les œuvres classées deuxième et troisième pourront également être valorisées par une publication sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville de Die, avec mention du classement et du nom de leur auteur.

Article 7 – Droits d'auteur et conditions d'utilisation des œuvres

Les participants garantissent être les auteurs des œuvres proposées et détenir l'ensemble des droits nécessaires à leur participation et à leur éventuelle exploitation par la Ville.

Ils garantissent également que leurs œuvres ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Pour le lauréat :
Le versement de la dotation de 150 euros est associé à la cession, au bénéfice de la Ville de Die, des droits patrimoniaux nécessaires à l'exploitation de l'œuvre retenue.
Cette cession fera l'objet d'un document écrit distinct précisant ses modalités.

Elle porte sur :
- Le droit de reproduction de l'œuvre, notamment pour son impression sur la carte de vœux 2027 de la Ville de Die, à 3 500 exemplaires ;
- Le droit de représentation de l'œuvre dans la version numérique de l'invitation aux vœux, sur le site internet et les réseaux sociaux officiels de la Ville ;
- Le droit d'adaptation technique de l'œuvre, dans la stricte mesure nécessaire à sa mise en page, son intégration graphique et son adaptation aux différents formats de diffusion.

La cession est consentie pour le monde entier, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du document de cession, et pour les seuls usages institutionnels et de communication de la Ville de Die décrits ci-dessus. Elle est comprise dans la dotation attribuée au lauréat.

Le droit moral de l'auteur, notamment le droit au respect de son nom et de son œuvre, demeure intégralement préservé.

La Ville s'engage à mentionner le nom de l'auteur dans la mesure du possible sur les supports de diffusion.

Pour les deuxième et troisième finalistes : les auteurs autorisent la Ville de Die, à titre gratuit, à reproduire et représenter leur œuvre sur son site internet et ses réseaux sociaux officiels, dans le seul cadre de la communication relative au concours, avec mention de leur nom et de leur classement. Cette autorisation est limitée à ces usages et ne vaut pas cession générale des droits d'auteur.

Les œuvres non retenues ne feront l'objet d'aucune utilisation par la Ville sans accord préalable de leur auteur.

Article 8 – Responsabilité et réserves

La Ville de Die se réserve le droit d'écarter toute œuvre présentant un caractère inapproprié, portant atteinte aux droits de tiers ou ne respectant pas les conditions du présent règlement.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de non-réception des fichiers transmis par voie électronique. Elle se réserve également la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 9 – Données personnelles

Les informations personnelles communiquées par les participants sont collectées et traitées par la Ville de Die, responsable du traitement, dans le seul but d'assurer la gestion du concours, de contacter les participants et de procéder à la remise du prix. Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de la collectivité et ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Les données des participants non retenus seront conservées pendant une durée maximale de douze mois après la clôture du concours, puis supprimées, sous réserve des obligations légales d'archivage applicables.

Les données du lauréat nécessaires à la gestion administrative et comptable du versement du prix pourront être conservées conformément aux obligations légales en vigueur.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Die à l'adresse suivante : communication@mairie-die.fr.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Die.

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter le service communication de la Ville de Die à l'adresse : communication@mairie-die.fr.